

Maduro : « La Constitution prévoit toutes les possibilités pour la prestation de serment de Chavez » .

Caracas, 24 décembre, AVN – Le vice-président de la République, Nicolas Maduro, a indiqué ce lundi que la Constitution vénézuélienne prévoit toutes les possibilités pour la prestation de serment du Président Hugo Chavez qui se trouve à La Havane (Cuba), se remettant d'une intervention chirurgicale.

« Notre constitution prévoit tout et est préparée à toutes les circonstances qui pourraient se présenter », a-t-il indiqué après une messe de Noël célébrée en l'église San Francisco de Caracas où des représentants du gouvernement National et des paroissiens ont demandé le prompt rétablissement du président.

Maduro a expliqué que, dans la Grande Charte, sont indiqués toutes les procédures à suivre dans le cas où le président Chavez ne pourrait se rendre à l'Assemblée Nationale le 10 janvier pour prêter serment.

Il a rappelé qu'en ce moment, le chef de l'Etat bénéficie d'une permission constitutionnelle approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et il a indiqué que, chaque jour, il va mieux.

Le Président « se rétablit et nous, nous sommes ici, dans la Caracas de Bolivar, attendant son retour, au moment où le permettront le corps médical et lui-même », a dit Maduro.

Le vice-président a ajouté qu'au cas où la permission constitutionnelle donnée à Chavez « devrait s'étendre au-delà du 10 janvier, la procédure constitutionnelle serait mise en place et sans doute, il devrait prononcer son serment devant le Tribunal Suprême de Justice ».

De même, Maduro a demandé avec insistance de ne pas faire de spéculations. « Nous devons travailler sur la base de certitudes et maintenant, ce qui est le plus sûr, c'est que le président a une permission constitutionnelle approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale pour son traitement. »

Il a ajouté qu'au Venezuela « il y a une continuité parce que le peuple, ce qu'il a fait le 7 octobre, ça a été de réélire un président, de ratifier une ligne de conduite, et il y aura une continuité dans cet exercice. Au moment où l'indiquera le corps médical et où il en aura la possibilité, le président prêtera son serment constitutionnel. »